

Frais transactionnels: Communiqué - Une percée majeure pour les détaillants



Communiqué

Pour diffusion immédiate

Réaction à la décision du Bureau de la concurrence du Canada Une percée majeure pour les détaillants

Montréal, le 15 décembre 2010 – La Coalition québécoise contre la hausse des frais de cartes de crédit et de débit applaudit la décision du Bureau de la concurrence du Canada de déposer une demande au Tribunal de la concurrence visant à faire abolir les règles contraignantes et anticoncurrentielles que les grands réseaux de cartes de crédit imposent aux commerçants utilisant leurs systèmes.

« Il s'agit là d'une percée majeure qui vient mettre en évidence le bien-fondé des préoccupations que notre Coalition exprime depuis déjà deux ans », juge Gaston Lafleur, président du Conseil québécois du commerce de détail. « Les détaillants vont se réjouir que le Tribunal de la concurrence soit saisi de ce dossier », a-t-il ajouté.

Par cette décision, le Bureau de la concurrence reconnaît les demandes légitimes des commerçants au plan de la tarification abusive et des pratiques commerciales douteuses des grands réseaux de cartes de crédit. En effet, il reconnaît que les règles actuelles de ces réseaux limitent la concurrence et provoquent une hausse des coûts pour les détaillants qui acceptent ce mode de paiement.

Ces règles empêchent les commerçants de refuser certaines cartes d'un réseau qu'ils desservent ou de facturer le coût d'utilisation des cartes dont la tarification peut parfois atteindre 4,5 % par transaction, notamment pour les cartes « premiums » et de récompenses dont les taux sont particulièrement salés pour les commerçants. Conséquence : ces tarifs abusifs sont refilés à l'ensemble de la clientèle, incluant ceux qui règlent avec de l'argent comptant et par carte de

débit, deux méthodes de paiement beaucoup moins coûteuses.

« Depuis plusieurs années, les commerçants dénoncent l'abus des réseaux de crédit et demandent l'action du gouvernement dans ce dossier. Une décision favorable du Tribunal de la concurrence pourrait finalement permettre de freiner la croissance effrénée de ces taux qui, inévitablement, limiterait également que ces hausses soient encore refilées à la clientèle » a déclaré M. Pierre-Alexandre Blouin, vice-président – Affaires publiques de l'Association des détaillants en alimentation du Québec.

Pour Gaston Lafleur, « l'autre grande percée est que cette décision vient reconnaître que les frais chargés aux commerçants comptent parmi les plus élevés au monde. C'est un élément majeur de cette décision ». Bien que la question de la tarification abusive reste toujours en suspens, la Coalition se dit encouragée de cette reconnaissance et est confiante que le gouvernement du Canada emboîte le pas à l'Australie ainsi qu'à la Nouvelle-Zélande et à d'autres pays s'appêtant à le faire, notamment la France et les États-Unis, en réglementant la tarification.

La Coalition québécoise contre la hausse des frais de cartes de crédit et de débit regroupe des associations représentant plus de 30 000 établissements. Par cette Coalition, l'Association des détaillants en alimentation du Québec, l'Association des hôteliers du Québec, l'Association des marchands dépanneurs et épiciers du Québec, l'Association des restaurateurs du Québec, l'Association des terrains de golf du Québec, l'Association québécoise de la quincaillerie et des matériaux de construction, l'Association québécoise des indépendants du pétrole, l'Association québécoise du propane, le Conseil canadien des distributeurs en alimentation – section Québec et le Conseil québécois du commerce de détail agissent de façon concertée et sensibilisent leurs membres, la population ainsi que les élus à cet important enjeu.

– 30 –

Source :

David Labrosse
Analyste-rechercheur aux affaires publiques et gouvernementales
Association des restaurateurs du Québec
T. : 514 527-9801

Pour entrevue :

Pierre-Alexandre Blouin
Vice-président – Affaires publiques
Association des détaillants en alimentation du Québec
T. : 514 982-0104

Me Gaston Lafleur
Président
Conseil québécois du commerce de détail
T. : 514 842-6681

Le Bureau de la concurrence conteste les règles anticoncurrentielles de Visa et Mastercard

OTTAWA, le 15 décembre 2010 — Le Bureau de la concurrence a annoncé aujourd'hui qu'il a déposé une demande au Tribunal de la concurrence visant à faire abolir les règles contraignantes et anticoncurrentielles que Visa et MasterCard imposent aux commerçants qui acceptent leurs cartes de crédit.

La commissaire de la concurrence soutient que ces règles ont, dans les faits, éliminé la concurrence entre Visa et MasterCard en ce qui a trait à l'acceptation de leurs cartes de crédit par les commerçants, ce qui a entraîné une augmentation des coûts pour les entreprises et, en bout de ligne, pour les consommateurs. On estime que les commerçants canadiens paient environ 5 milliards de dollars chaque année en frais de carte de crédit cachés.

Les contraintes anticoncurrentielles imposées aux commerçants occasionnent une augmentation des prix pour tous les consommateurs, qu'ils paient en espèces, par chèque, par carte de débit ou par carte de crédit, dans la mesure où les commerçants refilent une partie ou la totalité des coûts élevés qu'ils sont forcés de payer en vertu des règles anticoncurrentielles de Visa et MasterCard.

« Le comportement anticoncurrentiel de Visa et MasterCard nuit aussi bien aux entreprises qu'aux consommateurs », a indiqué Melanie Aitken, commissaire de la concurrence. « Il s'avère particulièrement nuisible pour les petites et moyennes entreprises, moteurs essentiels à la croissance économique au Canada. Si ces règles ne sont pas modifiées, les commerçants continueront à faire face à des coûts élevés pour l'acceptation des paiements par cartes de crédit, tandis que les consommateurs, y compris ceux qui utilisent des modes de paiement moins coûteux, notamment le paiement par carte de débit ou en espèces, continueront à payer des prix plus élevés. »

Visa et MasterCard exploitent les deux réseaux de cartes de crédit les plus importants du Canada. Ensemble, les deux sociétés ont traité plus de 90 % de toutes les opérations sur carte de crédit effectuées par les consommateurs canadiens en 2009, ce qui représentait des achats de plus de 240 milliards de dollars.

Les règles que conteste le Bureau interdisent aux commerçants d'inciter les consommateurs à envisager des modes de paiement moins coûteux, comme le paiement en espèces ou par carte de débit, et leur interdit de percevoir des frais supplémentaires sur les cartes onéreuses. En outre, lorsqu'un commerçant accepte l'une des cartes de crédit de Visa ou de MasterCard, celui-ci est tenu d'accepter toutes les cartes de crédit offertes par la société émettrice, y compris les cartes entraînant des coûts élevés pour les commerçants, comme les cartes à privilèges.

Les coûts d'utilisation des cartes de crédit au Canada comptent parmi les plus élevés au monde. Bon nombre de pays ont engagé des mesures pour réduire les coûts que paient les commerçants. Les commerçants canadiens qui acceptent les cartes de crédit Visa et MasterCard doivent payer des frais allant de 1,5 % à plus de 3 % par achat, soit près du double que ce que paient leurs homologues d'Europe, de Nouvelle-Zélande et d'Australie, mais un tout petit peu moins que ceux des États-Unis. À titre de comparaison, les frais d'acceptation et de traitement qu'ont à payer les commerçants pour une transaction par carte de débit Interac sont fixes et s'élèvent à environ 12 cents, peu importe le montant de l'achat. Prenons un exemple concret : les frais d'utilisation de cartes de crédit cachés

de 3 % perçus sur un ensemble de pneus d'hiver à 400 \$ s'élèvent à 12 \$, tandis qu'il en coûterait seulement 12 cents pour ce même achat effectué par carte de débit.

Le Bureau conteste les règles de Visa et MasterCard en vertu des dispositions sur le maintien des prix de la *Loi sur la concurrence*. Le Bureau a entamé un examen en réponse aux plaintes des commerçants et de leurs associations et a ouvert une enquête formelle en avril 2009.

Pour obtenir des précisions, veuillez consulter la [fiche de renseignements](#).

La demande du Bureau sera publiée sous peu sur le [site Web du Tribunal de la concurrence](#).

Le Bureau de la concurrence, en tant qu'organisme d'application de la loi indépendant, veille à ce que les entreprises et les consommateurs canadiens prospèrent dans un marché concurrentiel et innovateur.

Renseignements à l'intention des médias :

Phil Norris
Conseiller en communications
Direction générale des affaires publiques
819-953-8230

Renseignements généraux :

Centre des renseignements
Bureau de la concurrence
819-997-4282
Sans frais : 1-800-348-5358
ATS (malentendants) : 1-800-642-3844
www.bureaudelaconcurrence.gc.ca
[Demande de renseignements/Formulaire de plainte](#)